



APPEL À PROJETS

Financé par le
Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)

« Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises »

Fonds européen concerné	Fonds Européen de Développement Régional (FEDER)
Axe du programme FEDER-FSE 2014-2020	Axe 3 – Développer l'engagement de Mayotte en faveur de la recherche, l'innovation, l'éducation à l'entrepreneuriat et la compétitivité des entreprises
Objectif Spécifique	Créer de nouveaux emplois à travers une amélioration de la capacité individuelle des entreprises à financer et développer de nouveaux produits et services, notamment dans les domaines de la Stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente
Titre de l'appel à projets	Projets d'investissements innovants en faveur de nouveaux emplois et du développement de nouveaux produits et services.
Numéro de référence	AAP 2019 / OS 3.3 / Projets d'investissements innovants
Montant de l'enveloppe FEDER allouée à l'appel à projet	3 500 000 €
Date de lancement de l'appel à projets	05 février 2019
Date de clôture de l'appel à projets	03 mai 2019 à 16h00

Sommaire

I.Contexte.....	3
A.Les orientations stratégiques.....	3
B. Les aspects réglementaires.....	3
II.L'appel à projets.....	4
A.Durée du projet.....	4
B.Contenu attendu du projet.....	4
C.Critères d'éligibilité.....	4
D.Taux de soutien public.....	6
III.La procédure administrative.....	7
A.La sélection des projets.....	7
1.Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets.....	7
2.Conditions de recevabilité des projets.....	7
3.Modalités de dépôt des candidatures.....	7
4.Méthodes et critères de sélection des projets.....	8
5.La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.....	9
6.Procédure de pré-sélection des dossiers et dépôt sur Synergie.....	11
B.La vie du projet.....	11
IV.Contacts.....	12

I. Contexte

A. Les orientations stratégiques

L'économie de Mayotte s'est historiquement développée, autour d'un nombre limité de secteurs porteurs, très souvent en lien avec le secteur public (notamment BTP, commerce et distribution, transport et logistique, agriculture et transformation agricole, pêche et aquaculture, artisanat et petite industrie). Les entreprises, majoritairement de très petites entreprises, souffrent d'un double déficit financier pour procéder à des investissements productifs ou commerciaux et en ressources humaines compétentes pour favoriser leur développement.

S'il est essentiel de soutenir les secteurs d'activité ancrés sur le territoire, il est également important d'appuyer le développement de secteurs nouveaux, présentant un potentiel spécifique pour l'avenir du territoire : environnement : tourisme, santé et action sociale, services à la personne, industrie, numérique, etc.

Dans ce cadre, le FEDER interviendra principalement sur la création et la commercialisation de nouveaux produits et services qui devront se traduire par la création d'emplois.

B. Les aspects réglementaires

- Règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives aux Fonds européens de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- Régime cadre exempté de notification N° SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2014-2020 ;
- Règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité de fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis;
- Régime cadre exempté de notification N°SA.40405 relatif aux aides à la protection de l'environnement;

À défaut, tout régime d'aide, règlement ou programme européen en vigueur ou adapté par l'Union Européenne durant le programme opérationnel pouvant être mobilisé.

Respect des règles relatives: à la passation des marchés, aux recettes, aux apports en nature, à la publicité européenne et aux aides d'État.

II. L'appel à projets

A. Durée du projet

La mise en œuvre de l'opération soutenue ne devra pas excéder trente-six mois (3 ans).

B. Contenu attendu du projet

Les projets qui seront sélectionnés dans le cadre de cet appel à projets seront :

- Études et investissements des entreprises;
- Actions visant au développement de l'information et de la formation des entrepreneurs mahorais concernant les instruments financiers;
- Projets de développement de l'économie numérique dans le secteur privé (entreprises et structures associatives) via le soutien au développement et/ou à l'adaptation des usages du numérique dans les entreprises, en particulier dans le domaine du tourisme;
- Démarches de reconnaissance et valorisation de produits (label, marque...) au travers des systèmes d'identification et de certification de qualité et d'origine des produits locaux, permettant d'accroître la valeur ajoutée de ces produits, et d'élargir les possibilités de débouchés commerciaux.

Un dossier technique devra être joint à la demande et comportera à minima les éléments suivants :

- Le descriptif exhaustif des actions proposées. Celles-ci devront démontrer leur capacité à répondre aux objectifs décrits précédemment;
- La liste des partenaires éventuels mobilisés accompagnée de la description du rôle de chacun.

C. Critères d'éligibilité

• Territoire éligible

Pour être éligible, le projet devra être développé et exploité sur l'ensemble du territoire de Mayotte.

• Bénéficiaires éligibles

- Pour les projets d'investissement : les entreprises
- Pour les autres types de projets éligibles: les entreprises, les organismes de développement économique, les associations, les groupements d'entreprises, les chambres consulaires.

- **Types de projets éligibles**

Sont éligibles les projets d'investissement innovants d'un montant minimum de 200 000 € HT, créateurs de nouveaux emplois dans tous les secteurs.

En particulier sont concernés les projets contribuant à l'augmentation quantitative et qualitative de services et produits dans les domaines suivants:

- Tourisme : Création ou développement d'hébergements collectifs (hôtels ; résidences de tourisme ; de gîtes ; villages résidentiels de tourisme ; meublés de tourisme ; chambres d'hôtes) ; de restaurants de tourisme; de musées ; de sites, monuments touristiques et attractions touristiques similaires ... des travaux et aménagements concourant à la montée en gamme de l'offre existante d'hébergement collectif et de services touristiques ; développement d'activités nouvelles, terrestres ou maritimes, dédiées à la clientèle touristique ;
- Environnement (exemples : recyclage et réemploi de déchets), etc ;
- Industrie et BTP (exemples : valorisation des ressources locales ; fabrication locale de produits de construction, projets de substitution de produits intermédiaires ou finis importés, implantation de nouvelles activités, création de nouveaux produits, etc.) ;
- Stockage de gros/logistique et transport (exemples : développement de solutions de stockages mutualisés, etc.) ;
- TIC : (exemples : développement des usages du numérique dans les entreprises, déploiement des outils nécessaires au développement du télétravail, veille technologique, développement de nouveaux produits, applications et/ou services et applications liés à l'usage du numérique dans les entreprises, etc.) ;
- Services à la personne ;
- Santé et action sociale (exemple : structures d'accueil de la petite enfance, centre de soins mutualisés, soins extra hospitaliers, télémédecines, etc.) ;
- Commerce et services ;
- Tourisme durable.

- **Éligibilité temporelle**

Sous réserve du respect de la règle d'incitativité des aides d'État¹ mais aussi de dispositions plus contraignantes excluant les projets démarrés (engagement juridique du porteur rendant l'investissement irréversible), sont éligibles les projets qui ne sont pas matériellement achevés ou totalement mis en œuvre à la date de dépôt du dossier de demande d'aide présenté par le bénéficiaire à l'autorité de gestion.

- **Assiette éligible**

- Coûts admissibles

Les coûts admissibles sont constitués des investissements en actifs corporels et incorporels, des études préalables nécessaires à la réalisation du projet (postérieures à la date du dépôt du dossier) et des frais de constitution du dossier ainsi que les dépenses liées aux obligations de publicité.

- Maintien des emplois et des investissements

Après son achèvement, l'investissement est maintenu dans la zone bénéficiaire pendant un minimum de cinq ans. Cette condition n'empêche pas le remplacement d'une installation ou d'un équipement devenus obsolètes ou endommagés, pour autant que l'activité économique soit maintenue dans la zone considérée pendant la période minimale susmentionnée.

Chaque emploi créé grâce à l'investissement est maintenu dans la zone considérée pendant une période minimale de cinq ans à compter de la date à laquelle l'emploi a été pourvu pour la première fois.

D. Taux de soutien public

Le taux d'intervention sur cet appel à projets est de 30 % d'aide FEDER. Le seuil d'éligibilité des projets est de 200 000 € HT (coût total éligible).

¹ Incitativité de l'aide : Par mesure de simplification, l'article 6 du Règlement général d'exemption par catégories (RGEC) n°654/2014 du 17 juin 2014 présume qu'une aide est incitative dès lors que l'entreprise commence les travaux après avoir déposé une demande d'aide pour le projet concerné.

III. La procédure administrative

A. La sélection des projets

1. Calendrier indicatif de mise en œuvre de l'appel à projets

L'appel à projets est ouvert à partir du **05 février 2019**.

Il est publié sur le site « www.europe-a-mayotte.fr ».

Il sera clos de droit le **03 mai 2019 à 16h00**, heure limite de dépôt des dossiers.

2. Conditions de recevabilité des projets

- Complétude du dossier
- Période d'exécution de 36 mois maximum.
- Plan de financement respectant le taux maximum d'intervention du FEDER et, le cas échéant, le taux plafond de cumul de toutes les aides publiques quel que soit leur source, sur la même assiette, relevant de la réglementation des aides d'État (aide fiscale à l'investissement, défiscalisation, garantie d'emprunt « ESB » et de tous autres dispositifs de soutien financier considéré comme une aide)
- Pour les projets d'investissement: coût minimal de l'opération égal à 200 000 € HT de dépenses éligibles
- Justificatifs de la maîtrise foncière du terrain de l'assiette sur lequel sont envisagés les travaux d'aménagement foncier ou de construction immobilière
- Justification du prix du terrain d'assiette à aménager ou de l'immeuble à acquérir

3. Modalités de dépôt des candidatures

Les candidats devront remplir le dossier de demande de subvention qui comprend:

- le formulaire de demande d'aide européenne,
- l'annexe 1 relative au plan de financement prévisionnel du projet,
- l'annexe 2 relative aux indicateurs,
- l'annexe relative à la description des actions de l'opération.

- Sur internet: le dossier est disponible sur le site internet de « l'Europe s'engage à Mayotte » : <http://www.europe-a-mayotte.fr> (rubrique « j'ai un projet » ; sous rubrique « bénéficiaire des fonds »)

- Par mail sur demande à l'adresse suivante : pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr

- A la Préfecture de Mayotte, Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, Pôle Affaires Européennes, BP 676 – 97 600 Mamoudzou, aux horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 14h à 15h45.

Le demandeur doit déposer le dossier complet et signé auprès du Pôle Affaires Européennes en format numérique par mail (pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr) et en format papier en deux exemplaires **avec accusé de réception** avant la date et l'heure de clôture de l'appel à projets.

Il est fortement recommandé aux porteurs de prendre rendez-vous avec les chargés de mission du SGAR en charge de l'animation du PO FEDER préalablement au dépôt d'un dossier de demande de subvention européenne (tél : 02 69 63 52 40 / secrétariat SGAR).

Les enveloppes porteront la mention :

**« APPEL A PROJETS FEDER
AAP 2019/OS 3.3/ Projets d'investissements innovants »**

Les dossiers présentés hors délais ne seront pas pris en compte par le Pôle des Affaires Européennes au titre du présent appel à projets.

4. Procédure de pré-sélection des dossiers

Une attestation de dépôt sera envoyée au soumissionnaire par le Pôle Affaires Européennes de la Préfecture de Mayotte.

En conformité avec les règles du FEDER, l'autorité de gestion met en place une procédure de pré-sélection afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attentes de l'appel à projets, dans la mesure de l'enveloppe disponible. Cette procédure se décline de la manière suivante :

- Pré-instruction par le Pôle Affaires Européennes ;
 - Éligibilité à l'égard de l'appel à projets ;
 - Éligibilité à l'égard du PO FEDER-FSE ;
 - Respect des critères de sélection.
- Pré-classement par un comité de pré-sélection sur la base de la grille de critères de sélection.

Un comité de pré-sélection présidé par le représentant de l'autorité de gestion des fonds Européens et composé d'experts de l'environnement et de la gestion des fonds européens est spécifiquement mis en place pour cet appel à projets.

Ce comité de pré-sélection a pour mission de noter et classer les candidatures reçues dans le cadre de l'appel à projets et de se prononcer sur la pré-sélection des dossiers selon les critères notés ci-dessous.

Un dossier sélectionné dans le cadre du présent appel à projets ne garantit en rien de son acceptation finale à l'issue de l'instruction par l'autorité de gestion, la décision finale appartenant au comité de programmation.

Critères de sélection		Points attribués (0, 1 ou 2)	Coefficient	Note (points X coef.)
Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO	- Nombre de créations d'entreprises		2	
	- Taux de survie des entreprises à 18 mois			
	- Respect des priorités transversales (développement durable ¹ ; égalité femmes/hommes ; lutte contre les discriminations)			
Critères liés à la qualité technique du projet	- Dimension partenariale, complémentarité et cohérence entre les actions portées par les diverses structures bénéficiaires		1	
Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO	- Capacité financière du porteur de projet de projet (solvabilité, indépendance financière, capacité d'autofinancement, capacité à préfinancer l'action)		2	
	- Existence d'une comptabilité analytique ou, à défaut, une comptabilité séparée : oui / engagement à la mettre en place			
	- Moyens humains et outils dédiés à la gestion du dossier par le porteur de projet			
	- Dépôt des éventuelles déclarations, demandes d'autorisations administratives ou permis préalables aux travaux avant la demande de financement FEDER (programmation conditionnée à l'obtention de la déclaration, de l'autorisation ou du permis)			
Critères relatifs à la performance financière du PO	- Contribution au cadre de performance		3	
	- Adéquation entre les coûts du projet et les résultats escomptés			
	- Contribution aux autres indicateurs de réalisation			
Note finale sur 48				
Note rapportée sur 20				

5. Méthode et critères de sélection des projets

Les critères de sélection s'articulent en 4 blocs ci-dessous précisés.

— Critères relatifs à la contribution du projet à la stratégie du PO

Le projet financé doit contribuer à l'atteinte des résultats attendus par l'objectif spécifique (conformément à l'indicateur de résultat inscrit dans le Programme Opérationnel).

Le projet doit également obligatoirement intégrer, lorsque cela est pertinent, les principes dits « transversaux » (développement durable, égalité femmes/hommes, égalité des chances et non-discrimination).

— Critères liés à la qualité technique du projet

Ces critères sont déclinés à partir des principes de sélection figurant dans le programme.

— Critères relatifs aux exigences administratives et financières du PO

Ces critères sont directement issus des exigences réglementaires en matière de gestion des fonds européens.

— Critères relatifs à la performance financière du PO

Ces critères sont définis à partir :

- du rapport coûts / résultats (sur la base de coûts de référence)
- *du cadre de performance: contribution à l'atteinte des objectifs en matière de réalisations (indicateurs de réalisation) et de consommation des fonds (indicateurs financiers).*

6. La méthode suivante sera utilisée pour noter les projets et sélectionner les dossiers.

Il sera attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des sous-critères des 4 blocs de critères de sélection:

- 2 points si le projet répond directement au sous-critère de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement,
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque bloc de critères de sélection de façon à calculer une note finale.

Les projets pouvant prétendre à un soutien financier sont ceux ayant obtenu un score global d'au moins 10 sur un total de 20 points.

B. La vie du projet

Une convention signée entre les lauréats et le Pôle Affaires Européennes précisera les modalités de mise en œuvre des projets retenus.

IV. Contacts

Dépôts des dossiers :

Préfecture de Mayotte
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales
Pôle Affaires Européennes
Mission Affaires Européennes
BP 676 – 97 600 Mamoudzou

Et par mail : pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr

Pour tout renseignement sur l'appel à projets :

- Par téléphone : chargés de mission du SGAR en charge de l'animation du PO FEDER au 02 69 63 52 40 / secrétariat SGAR,

- Par mail : pref-aap-europe@mayotte.pref.gouv.fr